



Note de positionnement Le Forfait Mobilités Durables

25 mai 2020



Association des
Professionnels en
Conseil Climat Energie
et Environnement

MEMBRES CONTRIBUTEURS DU GT MOBILITÉ :



NOTE DE POSITION DU GROUPE DE TRAVAIL MOBILITÉ DE L'APCC SUR LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

L'article 82 de la LOM permet la mise en place d'un nouveau dispositif dans la prise en charge de frais de déplacements personnels des salariés pour leur trajet domicile-travail.

Ce nouveau dispositif, le Forfait Mobilités Durables s'est vu précisé avec la publication le 10 mai 2020 de deux décrets (un pour le secteur privé, un pour la Fonction Publique d'Etat) ainsi qu'un arrêté.

Il vient compléter et remplacer plusieurs initiatives développées sur les dix dernières années comme la généralisation de la prise en charge par l'employeur de 50% des abonnements de transports en commun et vélo sur l'ensemble des AOM de France défiscalisé et déchargé, et l'expérimentation puis la généralisation de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) pour les entreprises volontaires. Ces deux dispositifs réglementaires avait permis d'inciter et surtout de conforter un grand nombre de salariés dans ces usages. Il complète également des initiatives volontaires variées (et hors cadre règlementaire) en faveur d'alternatives à la voiture (flotte de vélo, plateforme de covoiturage, ...) mise en place par les employeurs.

Le Forfait Mobilités Durables, mis en vigueur depuis le 11 mai 2020 et actuellement facultatif pour le secteur privé permet aux salariés de bénéficier d'une aide financière s'ils pratiquent le vélo ou le covoiturage pour leurs déplacements domicile-travail. L'utilisation d'autres modes de déplacement est également prise en compte dans le forfait, comme les titres de transports en commun (hors frais d'abonnement). L'enveloppe allouée au Forfait Mobilités Durables est défiscalisée à hauteur de 400 €/an/salarié pour le secteur privé, et de 200€/an/agent pour la fonction publique d'Etat.

Les consultants spécialisés dans le climat et la mobilité de l'APCC saluent cette initiative, et suggèrent que ce forfait bascule d'un statut de volontariat à obligatoire comme cela est suggéré par la loi après une période d'observation (un bilan est prévu au bout de 18 mois).

Notons que l'obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les agents d'Etat (à hauteur de 200 €) apportera un premier retour d'expérience sur ce dispositif.

Pour rendre la mesure plus efficace, nous souhaitons soulever toutefois quelques points d'amélioration ou de clarification.

La profession préconise que le forfait mobilités durables aille plus loin, deux options pouvant être complémentaires :

- **en dissociant l'enveloppe de la prise en charge employeur de celle du forfait mobilités durables**, C'est-à-dire que la prise en charge employeur ne consomme pas le forfait mobilité durable et en conséquence que les deux soient pris en charge séparément et soient cumulable. Cela permettrait à ceux qui bénéficient d'une prise en charge des 50% employeur (TC et/ou vélo) de profiter du forfait mobilités durables jusqu'à 400 €

pour d'autres pratiques de déplacement complémentaires ou plus occasionnelles que celles couvertes par la prise en charge employeur.

- **Et/ou en augmentant le plafond défiscalisable de 400 €.** Les dernières annonces ministérielles semblent aller dans ce sens

En attendant, un effort de clarification doit être fait pour rappeler que les 50% de l'abonnement en transports collectifs consomment le forfait mobilités durables. Le salarié peut bénéficier du forfait mobilité incluant les 50% TC jusqu'à 400 € défiscalisés.

Le dispositif actuel du Forfait Mobilités Durables incluant la prise en charge employeur pour les TC et/ou l'IKV bénéficie tant aux salariés travaillant sur des territoires couverts par une offre de transport public qu'aux salariés travaillant sur des territoires non couverts. En ce sens, la mesure tend vers un rééquilibrage territorial notable. En revanche, elle ne bénéficie pas aux usagers des territoires les plus urbains (comme les actifs en Ile-de-France et grandes agglomérations).

C'est aussi un formidable outil vers les solutions de multimodalité sur un trajet, sur une semaine, ou au cours d'une année. Cette multimodalité étant la seule réponse efficace à la complexité et à la diversité des logiques de trajet domicile-travail.

L'intégration de la marche dans les bénéficiaires du forfait mobilité. La marche est le principal mode d'accès aux transports collectifs, est le mode de transports le plus sûr et représente un enjeu de santé publique majeur.

Valoriser la marche pour les trajets supérieurs à 500 m (report modal vers la marche seule mais aussi marche à pied pour accéder à des modes alternatifs à la voiture autosoliste), par une dotation de l'ordre de 0,15 € du km pourrait encourager cette pratique vertueuse, et valoriser ceux qui sont dans une démarche de mobilité durable.

L'intégration des Engins de Déplacement Personnels (EDP), - hors systèmes de location ou libre-service déjà concernés par le forfait mobilités durables- nécessiterait également une valorisation, dans la même logique que ce qui est proposé pour l'acquisition des vélos et VAE à mesure que leur pratique croît. La crise sanitaire que connaît notre pays engendre des évolutions de comportements qui s'avèrent vertueuses pour l'environnement et qu'il conviendra d'accompagner fortement pour les pérenniser : l'usage des EDP est en très forte croissance ces deux dernières années (+13% en 2019).

L'intégration de la non-mobilité nous semble indispensable pour une prise en compte globale des enjeux de mobilité durable, dans la mesure où la pratique du travail à distance permet de réduire la mobilité quotidienne des salariés. La prise en compte du travail distanciel pourrait prendre forme, grâce une prise en charge (tout au moins partielle), d'une indemnisation forfaitaire pour l'occupation d'un espace dans un tiers lieux et/ou d'un suramortissement des moyens matériels déployés pour le télétravail.

Le contrôle enfin : restant fixé à 400 € par an et par salarié (exonéré de charges sociales), nous militons pour favoriser le système de contrôle sur l'honneur pour ne pas créer une surréaction administrative à la mise en place de ce projet. Les outils de type registre de

preuve représente aujourd'hui, en l'état, une lourdeur qui constitue un frein certain à la mise en place du Forfait Mobilités Durables.

L'évolution du forfait mobilités durables vers le titre mobilité pourrait constituer une opportunité afin de canaliser les usages et limiter les procédures de contrôle, internes aux organisations, parfois complexes et chronophages.

L'APCC est disponible et volontaire pour préciser au besoin puis participer à la mise en œuvre des propositions qu'elle expose.

À PROPOS DE L'APCC

L'APCC, Association des Professionnels en Conseil Climat Énergie et Environnement est une association créée en 2010 à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'association a pour objet de :

- Représenter les entreprises qui accompagnent et conseillent au quotidien les entreprises, collectivités et établissements publics sur les sujets liés à la transition énergétique
- Inscrire ses membres dans une démarche d'échange et d'amélioration continue
- Informer, expliquer, donner des clés et diffuser les bonnes pratiques aux organisations sur les thématiques liées à la transition énergétique

L'APCC participe activement aux politiques, elle est consultée ou intervient dans le cadre des évolutions réglementaires et méthodologiques.

Les professionnels réunis au sein de l'APCC entendent apporter leur contribution à l'élaboration d'un véritable [plan de transformation de la société française](#).

L'association se fixe comme objectif constant de continuer à renforcer la profession par le nombre de ses intervenants, la qualité de leurs interventions et leur efficacité grandissante. Ceci dans l'objectif de transformer la société au service de l'Humain et de la préservation de son Environnement "nourricier".

L'APCC anime des groupes de travail, d'échange et de réflexion sur les enjeux prédominants du secteur, elle produit des livrables divers et variés tels que des notes de positionnement et participe à des travaux avec ses parties prenantes (MTES, ADEME, associations, institutions et acteurs de la transition énergétique).

En particulier, le groupe de travail mobilité de l'APCC organise les Rencontres Régionales de la Mobilité au Travail (RRMT) et rédige des notes telles que :

- [Territoires : comment prendre position sur le transfert de la compétence mobilité suite à la Loi d'Orientation des Mobilités ?](#)
- [Outil d'aide à la rédaction d'un cahier des charges d'un plan de mobilité](#)
- [Note de la profession – Terminologie utilisée dans le projet de LOM et risque de confusion](#)

L'APCC organise une dizaine d'événements présents et virtuels par an (webconférences, sommet virtuel du climat, journées techniques, rencontres régionales).

Enfin, l'APCC dispose d'un [annuaire de ses membres](#), classés par région, domaines de compétences et spécialités sectorielles. Cet annuaire permet aux organisations en recherche d'un expert pour les accompagner sur les thématiques climat et mobilité de trouver facilement un bureau d'étude qui leur convienne.

Site de l'APCC : www.apc-climat.fr

Page mobilité de l'APCC : <http://apc-climat.fr/mobilite/>